



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T296

Portant réglementation de la circulation sur la RD 70  
Communes de Montjoi - Bouisse

En et hors agglomération

le Maire de Montjoi,  
le Maire de Bouisse,  
le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté COLAS en date du 22 mai 2019

CONSIDÉRANT que les travaux d'application de revêtement + murissement de l'enduit sur route départementale, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** à compter du 11 juin 2019 et jusqu'au 21 juin 2019 inclus, sur la route départementale N° 70 dans sa partie comprise entre le PR 10 + 0210 et le PR 20 + 0689, la circulation est interdite (sauf riverains).

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PLVL par les RD 212 et RD 129.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** à compter du 17 juin 2019 et jusqu'au 2 août 2019 inclus, sur la route départementale N° 70 dans sa partie comprise entre le PR 10 + 0210 et le PR 20 + 0689, la vitesse est limitée à 50 km/h (période de murissement de l'enduit).

Ces dispositions sont applicables 24h/24.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de Montjoi,



Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2019  
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL



le Maire de Bouisse,

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;  
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).